

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
CER Programmes complémentaires	290

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Contrat Etat/Région 2000-2006 signé le 20 avril 2000,
VU la convention SEXTAN 2 entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire du 31 janvier 2011 et ses avenants n°1 du 29 novembre 2016 et n°2 du 26 décembre 2019,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021, d'une dotation de 800 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°290 "CER Programmes complémentaires".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs